



Fiche action n°2 : Initier le territoire de demain : stimuler l'entrepreneuriat

LEADER 2014-2020	Dinan Agglomération
Action n°2	Initier le territoire de demain : stimuler l'entrepreneuriat
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Valoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources</i>
Objectif opérationnel	Favoriser et accompagner l'entrepreneuriat sur le Pays de Dinan
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Précision préalable : les « acteurs économiques locaux » évoqués dans la fiche-action sont : les entreprises, les EPCI, les filières, les structures d'accompagnement, les centres de recherches, les associations, etc.

La fiche-action « Initier le territoire de demain : stimuler l'entrepreneuriat » a pour objectif de permettre aux acteurs économiques locaux de créer et de structurer des projets collectifs innovants permettant d'anticiper les évolutions économiques du territoire. La fiche-action n'a pas vocation à accompagner les derniers commerces présents dans les communes (acquisition de locaux, achat de fonds de commerce, etc.).

Pour y répondre ; il s'agit de travailler sur les trois enjeux suivants :

- Le maintien et le développement de l'attractivité économique par le prisme de la reprise et de la transmission d'entreprises sur le territoire, dans tous les domaines d'activités
En effet, un grand nombre de chefs d'entreprises se préparent à la retraite. La transmission et la reprise de leurs activités doivent être étudiées et préparées, afin que les entreprises du Pays de Dinan se maintiennent et que le dense tissu économique local soit préservé dans sa diversité.

Les projets mettront en place, par exemple :

- Des actions de sensibilisation des entrepreneurs à la transmission de leur outil
- Des actions d'aide et d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises
- Des actions qui permettront d'anticiper les critères du marché du travail et les besoins en formation sur le Pays de Dinan
- Des actions qui permettront de corrélérer l'offre et la demande sur le territoire. Par exemple : actions de prospection des entreprises qui manquent au territoire et des entreprises qui cherchent des repreneurs

- La communication, la promotion et la valorisation de l'activité économique du territoire et de ces potentiels.

Les acteurs économiques locaux sont garants du maillage territorial économique. Le territoire compte un grand nombre de TPE et PME dynamiques qui doivent être valorisées. Cette fiche-action met l'accent sur la nécessité de promouvoir et de communiquer sur le terreau économique qui compose le Pays de Dinan. Le travail de mise en réseau des acteurs économiques locaux sera l'une des priorités.

Les projets mettront en place, par exemple :

- Des actions permettant de faire connaître et reconnaître sur et à l'extérieur du Pays de Dinan les potentiels de développement économiques du territoire
 - Des actions de mise en réseau des entreprises entre elles et avec les acteurs locaux. Par exemple : rencontres et manifestations de type « apéro-réseau » et « speed-dating entrepreneurial »
 - Des actions promouvant et valorisant l'image des métiers et des savoir-faire du territoire
- Le soutien aux filières qui valorisent les ressources locales et qui apportent une valeur-ajoutée économique au territoire.
- Les projets mettront en place, par exemple :
- Des actions liées à la création, au développement des filières
 - Des actions liées à l'expérimentation de nouvelles méthodes de travail et de développement des filières

De plus, il apparaît important de travailler sur la préservation des activités commerciales en centres-bourgs, qui constituent aujourd'hui, un enjeu majeur des territoires ruraux. Ces activités soutiennent des échanges dans la population, participent à la lutte contre l'isolement et offrent un service de proximité apprécié des habitants et nécessaire au maintien des populations en centres-bourgs et dans les espaces ruraux en général.

Les projets mettront en place, par exemple :

- Des actions d'accompagnement des stratégies et projets en faveur de la requalification des centres-bourgs et de leur redynamisation économique
- Des opérations de sensibilisation et de partage des bonnes pratiques mises en place sur d'autres territoires
- Des projets de mutualisation de services entre collectivités locales

Exemples de projets

Sur la thématique « Maintien et développement de l'attractivité économique par le prisme de la reprise et de la transmission d'entreprises sur le territoire » :

- Opérations de coordination des structures qui accompagnent les chefs d'entreprises et les actifs souhaitant créer de l'emploi
- Actions de sensibilisation des chefs d'entreprises à l'opportunité de la transmission
- Opérations de sensibilisation des porteurs de projets souhaitant créer des entreprises, aux avantages de la reprise (taux de pérennité à trois ans plus élevé, clientèle fidélisée, historique facilitant les négociations bancaires...)
- Mise en place d'outils de diffusion sur les entreprises à reprendre
- Opérations d'adaptation des dispositifs d'accompagnement existants et stimulation de leur utilisation

Sur la thématique « Communication, promotion et valorisation de l'activité économique du territoire et de ces potentiels » :

- Démarches collectives, partenariales, ou territoriales de promotion et de valorisation des métiers et des filières économiques du territoire du Pays de Dinan
- Opérations partenariales ou territoriales de communication et de promotion des entreprises et des acteurs économiques
- Animation de dispositifs collectifs visant à valoriser le dynamisme économique du territoire et en faire un réel facteur d'attractivité. Par exemple : salons, concours, etc.
- Opérations de mise en valeur des spécificités du territoire (ex : marque territoire, signalétique,

site internet...) qui contribuent à la cohésion du territoire

Sur la thématique « Soutien aux filières qui valorisent les ressources locales » :

- Aide à la création et au développement de filières et/ou d'actions collectives
- Réalisation d'études pour développer de nouveaux produits
- Démarche de labellisation de produits/ démarche qualité
- Création de points de vente directe

Sur la thématique « Redynamisation des centres-bourgs » :

- Ingénierie territoriale pour accompagner les stratégies et les projets en faveur de la requalification des centres-bourgs et de leur redynamisation économique
- Mutualisation de services entre collectivités locales
- Études et enquêtes sur les attentes des populations, etc.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (GIP, SEM, Syndicats, etc.)
- les associations
- Les chambres consulaires
- Les entreprises (SAS, SA, SARL, SCIC, SCOP, EURL, GIE, EARL, SCEA, etc.)

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel dédiées au projet (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel, mobilier, véhicule
 - supports pédagogiques, équipement informatique, logiciels
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication (conception, édition, impression, diffusion)
 - prestations d'études et de conseil
 - prestations de formation et d'animation
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Liste non exhaustive.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion

pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI de l'agglomération.

Critères de sélection

Une grille de sélection, modifiable par le Comité Unique de Programmation durant toute la durée de la programmation, est utilisée afin de vérifier la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local du GAL.

Les principes guidant la sélection menée par le GAL sont les suivants : Intégration au territoire, Qualité du lien social, Qualité environnementale via la transition écologique et énergétique, Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience, Respect de l'approche LEADER (innovation et mise en réseau)

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
<i>En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.</i>		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 8000 € par dossier.
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 120 000 € par dossier. Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur de projet public (cet autofinancement pourra appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats, etc.) pour un porteur de projet privé.

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10

Réalisation	Montant de dépense publique totale	435 648,75 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées/maintenues	3
Résultat	Equivalent en nombre d'ETP annuels créés/maintenus	3
Résultat	Nombre de reprises accompagnées	7
Résultat	Nombre de projets en centre-bourg financés	3